

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 25 septembre 2017

Membres en exercice : 40

Membres avant pris part à la délibération : Jackie COLL, Michel GARCIA, Karine VILLARES, Pierre BATAILLE, Henri PALAU, Carole BRETON, Jean Luc CARRERE, Frédéric BES, Yves DOURLIACH, Stéphanie PRUDENTOS, Stéphane GAUMOND, Jean François CORRIEU, Jean Pierre ASTRUCH, Michel SANATANACH, François DELCASSO, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Daniel MARIN, Jean Louis LACUBE, Michel POUDADE, Antoine TAHOSES, Pierre RIU, Jean Louis DEMELIN, Françoise MARTIN, Michel SARRAN (procuration à Jean Luc Carrère), Jean Luc MOLINIER (procuration à Henri Palau), Georges VINCENS (procuration à Antoine Tahoces), Jean Pierre INGLES (procuration à Jackie Coll), Katell MATET (procuration à Jean Louis DEMELIN)

Autres présents : Francis VIDAL (Railleu), Jean Philippe Bonaure, Mathieu Altadill

Date de convocation : 15 septembre 2017

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Augmentation dernière tranche du Quotient Familial QF

Le 25 septembre 2017 à 17 heures, Le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la maison du Capcir Haut-Conflent, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN.

Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Président explique que la dernière tranche QF voté en conseil communautaire le 10 mai 2017 dernier, soit la tranche de 901 à 1250, ne permet pas à des familles nombreuses d'avoir accès à un tarif correspondant à leur revenu.

Le Président propose d'augmenter cette tranche de 1250 à 1300, permettant ainsi plus facilement l'accessibilité de ces tarifs aux familles nombreuses, comme exposé dans les tableaux suivants :

Tarifs* compétence scolaire et périscolaire Communauté de Communes Pyrénées Catalanes (donc hors Font Romeu et Bolquère)

Quotient familial	Extrascolaire (ALSH)			Garderie (Ecole)
	½ journée	Journée	Forfait semaine	Périscolaire matin et soir
< 350	2 €	4 €	18 €	0.47 €
351 à 550	3 €	6 €	27 €	0.57 €
551 à 640	4 €	8 €	36 €	0.67 €
641 à 900	5 €	10 €	45 €	0.77 €
901 à 1300	6 €	12 €	54 €	0.97 €
>1300				
Ou non allocataire	7 €	14 €	63 €	1 €

*selon les activités, une majoration sera appliquée (Activités extrascolaires)

Tarifs* Bolquère (pas de transfert de compétence mais participation au fonctionnement de l'ALSH Haut Conflent)

Quotient familial	Extrascolaire (ALSH)			Garderie (Ecole)
	½ journée	Journée	Forfait semaine	Périscolaire matin et soir
< 350	2 €	4 €	18 €	0.56 €
351 à 550	3 €	6 €	27 €	0.68 €
551 à 640	4 €	8 €	36 €	0.80 €
641 à 900	5 €	10 €	45 €	0.92 €
901 à 1300	6 €	12 €	54 €	1.16 €
>1300				1.20 €
Ou non allocataire	7 €	14 €	63 €	

Tarifs* reste du Département et Font Romeu (aucun transfert de compétence)

Quotient familial	Extrascolaire (ALSH)			Garderie (Ecole)
	½ journée	Journée	Forfait semaine	Périscolaire matin et soir
< 350	2.40 €	4.80 €	21.60 €	0.56 €
351 à 550	3.60 €	7.20 €	32.40 €	0.68 €
551 à 640	4.80 €	9.60 €	43.20 €	0.80 €
641 à 900	6.00 €	12.00 €	54.00 €	0.92 €
901 à 1300	7.20 €	14.40 €	64.80 €	1.16 €
>1300			75.60 €	1.20 €
Ou non allocataire	8.40 €	16.80 €		

*selon les activités, une majoration sera appliquée (Activités extrascolaires)

Tarifs* hors Département

½ journée	Journée	Forfait semaine
15 €	25 €	110 €

*selon les activités, une majoration sera appliquée (Activités extrascolaires)

Le Président demande à l'assemblée de délibérer

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, CHARGE le Président de signer pour l'application de cette augmentation de tranche de QF

OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE:

- de valider la tranche 900 à 1300 et <1300, ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Llagonne, le lundi 25 septembre 2017

Jean Louis DEMELIN
Président

Délibération envoyée en préfecture le 26 septembre 2017
Accusé de réception le 26 septembre 2017

